

# Magny-les-Hameaux reconnue en état de catastrophe naturelle

Suite aux intempéries des 9 et 10 octobre derniers, la Commune de Magny-les-Hameaux a engagé une procédure de reconnaissance accélérée de l'état de catastrophe naturelle pour « inondation par ruissellement et coulée de boue associée ».



La Préfecture vient de nous informer que la commission interministérielle qui s'est réunie le 22 octobre 2024 a émis un avis favorable à la reconnaissance de Magny-les-Hameaux en état de catastrophe naturelle pour les intempéries des 9 et 10 octobre 2024.

L'arrêté de la commission a été publié au Journal Officiel n°0255 du 26/10/2024 et est consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050397283>

A compter de sa date de publication, les habitants sinistrés disposent d'un délai maximum de 30 jours pour présenter leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

## Infos pratiques

Ce délai de 30 jours est sans effet pour les assurés qui ont déjà déclaré leur sinistre auprès de leur assureur dès sa survenue.

## Liens utiles

[Arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)

## Contact

**Tel. 01 39 44 71 71**

[urbanisme@magny-les-hameaux.fr](mailto:urbanisme@magny-les-hameaux.fr)